

Les représentations de la CFE CGC dans les Conseils départementaux de citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) qui remplacent les CODERPA et les CDCPH sous la présidence du Conseil départemental

Ex : Comité départemental des retraités et des personnes âgées (CODERPA) devenu :

Formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées : 48 Membres maximum dont les collèges 1 & 3 **Comment désigner ?**

Collèges et paragraphe	Nb	Un courrier sera envoyé par l'Union départementale CFE CGC : . Au président du Conseil départemental Et à l'élu en charge de l'autonomie (ex Président CODERPA-CDCPH)	Les représentations de la CFE CGC dans les collèges	.1. Désignations des membres CFE CGC par l'Union départemental
1^{er} Collège	Représentants Usagers Retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches Aidants			
a)	8	Représentants désignés par Associations sur liste arrêtée par Président CD		
b)	5	Représentants PA désignés par Organisations Syndicales Représentatives niveau national	1 Titulaire + 1 Suppléant Retraités	2. avec accord fédérations 3. envoi A. Giffard pour validation bureau
c)	3	Représentants PA désignés par autres Organisations Syndicales siégeant au HCFEA, choisies par le Président CD sur propos de ces OS		
TOTAL	16			

3^e Collège	Représentants organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées			
a)	5 +1	5 Représentants Organisations Syndicales Représentatives de salariés + 1 Représentant UNSA	1 Titulaire + 1 Suppléant	Idem plus désignation avec la FFAS
b)	4	Représentants Organisations Employeurs, Professionnels et Gestionnaires Etablissements et Services Sociaux et Médico-sociaux : propos sur liste arrêtée par le directeur de l'ARS et le président du Conseil départemental		
c)	1	Représentant Intervenants bénévoles dans maintien lien social des PA : proposition sur liste arrêtée par le président du Conseil départemental		
TOTAL	11			

Ex : Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) devenu :

Formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées : 48 Membres maximum dont le collège 3

3^e Collège	Représentants organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées			
a)	5 +1	5 Représentants Organisations Syndicales Représentatives de salariés + 1 Représentant UNSA	1 Titulaire + 1 Suppléant	Idem le 1 ^{er} collège de la formation Age
b)	4	Représentants Organisations Employeurs, Professionnels et Gestionnaires Etablissements et Services Sociaux et Médico-sociaux : propos sur liste arrêtée par DG ARS et Pdt CD		
c)	1	Représentant Intervenants bénévoles dans maintien participation des PH : proposition sur liste arrêtée par le président du Conseil départemental		
TOTAL	11			